

**Présents**

M. André Poirier, président  
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et  
présidente-directrice générale  
M. Michel Couture, vice-président  
M. François Bédard  
Mme Christine Côté  
Mme Nadia Dahman  
Mme Lyne Gaudreault  
Mme Rola Helou  
Dr Pierre-Michel Laurin  
M. François Lavoie  
Mme Élise Matthey-Jacques (via  
téléphone)  
Mme Claire Richer Leduc  
M. Jean-François Talbot  
Mme Carole Tavernier  
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

**Invités**

Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels  
M. Bruno Cayer, directeur général adjoint, soutien,  
administration, performance et logistique  
Mme Caroline Chantal, directrice du programme jeunesse  
Mme Manon Gauthier, conseillère cadre et coordonnatrice  
régionale des services de fin de vie  
Mme Marie-Josée Lafontaine, directrice des services  
multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche  
Mme Julie Paquette, adjointe à la directrice de la Direction de  
l'enseignement et de la recherche  
Mme Geneviève Lefebvre, directrice adjointe Pratiques  
professionnelles, GBM, Soins spirituels, Bénévolat  
Mme Louise-Hélène Côté, responsable des services de sage-  
femme  
Mme Myriam Sabourin, adjointe à la présidente-directrice  
générale  
Mme Marlène Simard, directrice adjointe soutien à domicile

**Absents**

Dr François Lamothe

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, président, déclare la séance ouverte à 19 h.

**Résolution R0136 2022-09-21**

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié, comme suit :**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 14 juin, 22 juin, 27 juillet, 15 août et 12 septembre 2022
4. Affaires découlant des procès-verbaux des séances du 14 juin, 22 juin, 27 juillet, 15 août et 12 septembre 2022
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapports des comités du conseil d'administration
  - 6.1. Comité de gouvernance et d'éthique
    - 6.1.1. Suivis de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du 31 août 2022
    - 6.1.2. Rapport annuel d'activité du comité de gouvernance et d'éthique 2021-2022
  - 6.2. Suivi de la rencontre du comité de vérification du 20 septembre 2022
  - 6.3. Suivi de la rencontre du comité des ressources humaines du 12 septembre 2022

- 7. Affaires administratives et cliniques
  - 7.1. Renouvellement de mandat de membres du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)
  - 7.2. Nomination de nouveaux membres au Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)
  - 7.3. Reconduction du mandat de la présidente du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)
  - 7.4. Rapport de conformité 2019-2022 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides
  - 7.5. Modes opératoires normalisés du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides
  - 7.6. Politique CISSS des Laurentides sans fumée
  - 7.7. Renouvellement mandat au Département régional de médecine générale (DRMG)
  - 7.8. Démission et nomination de membre du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise
  - 7.9. Suivi des recommandations des comités des usagers et comité de résidents
  - 7.10. Adoption de la Procédure disciplinaire à l'égard d'une sage-femme
  - 7.11. Rapport de suivi de gestion sur l'application de la politique sur les soins de fin de vie – 2021-2022
  - 7.12. Amendement à l'organigramme de gouvernance médicale
  - 7.13. Effectifs médicaux dans les Laurentides
- 8. Affaires financières, matérielles et immobilières
  - 8.1. Rapport trimestriel (AS-617) à la 3e période 2022-2023
  - 8.2. Demande d'autorisation d'emprunt – fonds d'exploitation
  - 8.3. Tarification des aires de stationnement pour les cadres supérieurs et médecins
  - 8.4. Nomination de l'auditeur externe pour 2022-2023
  - 8.5. Ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides
- 9. Comité des usagers - parole aux usagers
- 10. Fondations
- 11. Correspondances
- 12. Sujets divers
- 13. Huis clos
  - 13.1. Affaires médicales
    - 13.1.1. Nomination médecins spécialistes
    - 13.1.2. Nominations médecins de famille
    - 13.1.3. Renouvellement de privilèges médecins spécialistes
    - 13.1.4. Renouvellement de privilèges médecins de famille
    - 13.1.5. Modifications de privilèges
    - 13.1.6. Demandes de congé
    - 13.1.7. Changement de statut
    - 13.1.8. Démissions et retraites
    - 13.1.9. Fermeture de dossiers
    - 13.1.10. Nomination pharmacie
    - 13.1.11. R0108-Renouvellement de privilèges amendée
    - 13.1.12. R0138 2021-10-20 Demandes de congé – médecins - AMENDÉE
  - 13.2. Sage-femmes
    - 13.2.1. Renouvellement de contrats TPO à une sage-femme
      - 13.2.1.1. Renouvellement de contrat sage-femme - Projet pilote
  - 13.3. Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
  - 13.4. Nomination chef obstétrique-gynécologie de l'Hôpital de Saint-Eustache
  - 13.5. Nomination chef de service régional d'endocrinologie
  - 13.6. Nomination chef de service régional d'hémo-oncologie
  - 13.7. Nomination chef de service régional d'immunologie médicale et allergie

- 13.8. Nomination chef de service urgence Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge
14. Signature du contrat d'engagement du Directeur général adjoint – DGA-programmes sociaux
15. Période d'échanges - Amélioration continue du fonctionnement du conseil d'administration
16. Levée de la séance

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 heures aujourd'hui.

Une question a été soumise le 20 septembre 2022 par Jacky Félix qui souhaite avoir des informations sur le processus d'obtention d'un contrat gré à gré avec le CISSS des Laurentides. Une réponse lui sera envoyée par courriel.

## 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 JUIN, 22 JUIN, 27 JUILLET, 15 AOÛT ET 12 SEPTEMBRE 2022

Résolution R0137 2022-09-21

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 14 juin, 22 juin, 27 juillet, 15 août et 12 septembre 2022 sans aucune modification.

## 4. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 JUIN, 22 JUIN, 27 JUILLET, 15 AOÛT ET 12 SEPTEMBRE 2022

Un état des suivis relatifs aux séances antérieures est effectué. Le tableau présentant les divers suivis réalisés ou en cours de réalisation est déposé, à titre d'information.

## 5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

### COVID-19

Mme Landry dresse un portrait de la situation de la COVID-19 dans les Laurentides. Le nombre de cas hebdomadaire a légèrement augmenté depuis la mi-août. Le nombre de nouvelles hospitalisations avec diagnostic de COVID-19 demeure bas. Le nombre de décès hebdomadaires poursuit une tendance à la baisse depuis le début août. La même tendance s'observe pour les éclosions en milieu de soins et milieux de vie.

La couverture vaccinale de la population des 12 ans et plus atteint 92 % de personnes adéquatement vaccinées.

### Rapport annuel de gestion

Cette année, le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a pas procédé à l'analyse de conformité des rapports annuels. C'est donc la version approuvée par le conseil d'administration en juin dernier qui sera transmise au leader parlementaire pour adoption par l'Assemblée nationale.

## 6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 6.1 Comité de gouvernance et d'éthique

#### 6.1.1 Suivis de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du 31 août 2022

Mme Richer Leduc, présidente du comité de gouvernance et d'éthique relate les différents sujets qui ont fait l'objet des discussions lors de la rencontre du 31 août 2022, notamment le plan de travail et le plan de rencontres du comité pour 2022-2023.

#### 6.1.2 Rapport annuel d'activité du comité de gouvernance et d'éthique 2021-2022

Mme Richer Leduc dépose le rapport annuel d'activité du comité de gouvernance et d'éthique 2021-2022 pour adoption.

#### Résolution R0138 2022-09-21

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 5.2.1.5 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS des Laurentides, le comité de gouvernance et d'éthique doit faire état de ses activités au conseil d'administration, au moins une (1) fois par année, par la production d'un rapport annuel ;

**ATTENDU QUE** le rapport du comité de gouvernance et d'éthique déposé fait état des actions réalisées en 2021-2022 et des défis à relever pour l'année 2022-2023 ;

**ATTENDU QUE** le rapport du comité de gouvernance et d'éthique 2021-2022 a été adopté par les membres du comité le 10 mai 2022.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter le rapport annuel d'activités du comité de gouvernance et d'éthique 2021-2022, tel que présenté.

### 6.2 Suivi de la rencontre du comité de vérification du 20 septembre 2022

M. Couture, président du comité de vérification mentionne que les différents suivis de la dernière rencontre du comité de vérification se feront à même la présente séance, à la section de l'ordre du jour réservée à la portion des affaires financières.

### 6.3 Suivi de la rencontre du comité des ressources humaines du 12 septembre 2022

Mme Helou, présidente du comité des ressources humaines évoque quelques sujets qui furent présentés lors de la dernière rencontre du comité, comme la nouvelle marque employeur.

## 7. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CLINIQUES

### 7.1 Renouvellement de mandat de membres du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)

Mme Marie-Josée Lafontaine soumet aux membres du conseil d'administration une proposition de renouvellement des mandats de deux (2) membres du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides pour une période de deux (2) ans.

#### Résolution R0139 2022-09-21

**ATTENDU QUE** les mandats de Me Marie-Josée Bernardi et de M. Yves Poirier au sein du comité d'éthique

de la recherche du CISSS des Laurentides sont échus depuis le 16 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** le comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides et que ce dernier a pour responsabilité de nommer les membres de ce comité;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'enseignement et de la recherche recommande le renouvellement des mandats des deux

(2) membres susmentionnés pour une période de deux (2) ans à titre de membre du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides;

**ATTENDU QUE** ces deux (2) membres consentent au renouvellement de leur mandat à titre de membre du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, soit Me Marie-Josée Bernardi à titre d'experte juridique et M. Yves Poirier à titre d'expert en éthique;

**ATTENDU QUE** ce présent renouvellement tient compte des Règlements sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides et des besoins opérationnels de ce comité;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'adopter le renouvellement des mandats de Me Marie-Josée Bernardi (expertise juridique) et de M. Yves Poirier (expertise en éthique) à titre de membre du CÉR pour une période de deux (2) ans.

## **7.2 Nomination de nouveaux membres au comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)**

Mme Marie-Josée Lafontaine présente une proposition de nomination de trois (3) nouveaux membres au comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides.

### Résolution R0140 2022-09-21

**ATTENDU QUE** le comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides et que ce dernier a pour responsabilité de nommer les membres de ce comité;

**ATTENDU QUE** Me Bernardi, présidente du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, recommande :

- La nomination de madame Sandra Cormier pour une période de deux (2) ans à titre de membre du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides détenant une expertise en sciences sociales et humaines;

- La nomination de madame Renée Dugas pour une période de trois (3) ans à titre de membre du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides représentante de la collectivité;

- La nomination de la docteure Diane Provencher pour une période de deux (2) ans à titre de membre du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides détenant une expertise en médecine et en recherche clinique;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'enseignement et de la recherche appuie cette recommandation;

**ATTENDU QUE** ces trois (3) candidates consentent à leur nomination aux titres susmentionnés;

**ATTENDU QUE** ces présentes nominations tiennent comptent des Règlements sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides et des besoins opérationnels de ce comité;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

- D'adopter la proposition de nomination de madame Sandra Cormier à titre de membre détenant une

expertise en sciences humaines et sociales au comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides pour un mandat de deux (2) ans;

- D'adopter la proposition de nomination de madame Renée Dugas à titre de membre représentante de la collectivité au comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides pour un mandat de trois (3) ans;

- D'adopter la proposition de nomination de docteure Diane Provencher à titre de membre détenant une expertise en médecine et en recherche clinique au comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides pour un mandat de deux (2) ans.

### **7.3 Reconduction du mandat de la présidente du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)**

Mme Marie-Josée Lafontaine soumet une proposition de renouvellement du mandat de Me Marie-Josée Bernardi à titre de présidente du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides pour une durée de deux (2) ans.

#### **Résolution R0141 2022-09-21**

**ATTENDU QUE** le mandat de Me Marie-Josée Bernardi à titre de présidente du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides est échu;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'enseignement et de la recherche recommande le renouvellement du mandat de Me Marie-Josée Bernardi à titre de présidente du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, et ce, pour une période de deux (2) ans;

**ATTENDU QUE** Me Marie-Josée Bernardi accepte le renouvellement de son mandat à titre de présidente du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides;

**ATTENDU QUE** ce présent renouvellement est conforme avec les Règlements sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides;

#### **Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'adopter le renouvellement du mandat de l'actuelle présidente du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, Me Marie-Josée Bernardi, pour une période de deux (2) ans.

### **7.4 Rapport de conformité 2019-2022 du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides**

Mme Marie-Josée Lafontaine demande aux membres du conseil de prendre acte du Rapport de conformité 2019-2022 du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides et de son annexe qui ont été déposés au ministre de la Santé et des Services sociaux en vue de la reconduction de la désignation de ce comité.

#### **Résolution R0142 2022-09-21**

**ATTENDU QUE** le comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides;

**ATTENDU QUE** la désignation du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec viendra à échéance le 30 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** Me Bernardi, présidente du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, recommande la reconduction de la désignation de ce comité en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'enseignement et de la recherche appuie la demande de reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec;

**ATTENDU QUE** le Rapport de conformité 2019-2022 du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides et son annexe témoignent de la conformité du comité et de l'établissement en regard des règles applicables;

**ATTENDU QUE** la signature du représentant de l'établissement apposée à la fin du rapport atteste l'exactitude des informations qui y sont contenues;

**ATTENDU QUE** ce rapport et son annexe doivent être déposés au conseil d'administration.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

De prendre acte du Rapport de conformité 2019-2022 du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides et de son annexe.

### **7.5 Modes opératoires normalisés du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides**

Mme Marie-Josée Lafontaine présente les modes opératoires normalisés qui ont été élaborés par les comités d'éthique de la recherche du CHUM, du CUSM et du CHU Ste-Justine, basés sur la version du Réseau des réseaux (N2), dans le cadre de l'initiative CATALIS.

Résolution R0143 2022-09-21

**ATTENDU QUE** le comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides;

**ATTENDU QUE** les modes opératoires normalisés que le comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides entend implanter répondent aux normes en vigueur;

**ATTENDU QUE** ces modes opératoires normalisés viennent baliser la pratique du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, ses processus opérationnels et décisionnels, ainsi que les exigences réglementaires en matière de recherche avec des participants humains.

**ATTENDU QUE** l'adoption de ces modes opératoires normalisés permet une cohérence entre les modes de fonctionnement des comités d'éthique de la recherche de la province.

**ATTENDU QUE** ces modes opératoires normalisés ont été adoptés à l'unanimité par le comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides le 1er mars 2022;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'approuver les modes opératoires normalisés du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides.

### **7.6 Politique CISSS des Laurentides sans fumée**

La politique CISSS des Laurentides sans fumée (POL 2017-DG-077) a été adoptée le 13 décembre 2017. Elle vise à offrir un environnement totalement sans fumée (intérieur et extérieur des installations, véhicules, RI-RTF, etc.).

Après avoir rédigé la politique, la Direction de la santé publique a coordonné des travaux pour assurer la mise en place d'un programme de gestion des symptômes de sevrage de la clientèle, un programme incitatif d'abandon du tabagisme pour les employés et de diverses communications (ex. : pages intranet et internet dédiées) en préparation à la gestion du changement que cette politique impose. Les travaux de

déploiement de la politique ont été interrompus pendant la pandémie. À l'hiver 2022, la Direction des services multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche a repris ces travaux, à la demande de la Direction de la santé publique.

Le déploiement dans les sites a repris au courant de la semaine du 19 septembre 2022 et s'échelonne sur plusieurs mois. Le pourcentage de la population des Laurentides consommant des produits du tabac, incluant les produits de vapotage et de cannabis est stable à environ 20 %.

#### Résolution R0144 2022-09-21

**ATTENDU QUE** l'article 5.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (Chapitre L-6.2) stipule que la PDG de l'établissement, à tous les deux ans, fasse rapport au conseil d'administration sur l'application de la politique;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit transmettre ce rapport au ministre dans les 60 jours de son adoption au conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** le MSSS est déjà avisé du retard dans l'adoption de ce rapport par le conseil d'administration et sa transmission au MSSS;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :** d'adopter la reddition de comptes 2019-2021 de la politique sans fumée.

#### 7.7. Renouvellement mandat au Département régional de médecine générale (DRMG)

Le DRMG doit mettre en place des élections afin de remplacer les membres de son comité de direction, dont le mandat est arrivé à échéance. Pour ce faire, un président du processus pour l'élection des membres visés est requis.

#### Résolution R0145 2022-09-21

**ATTENDU QUE** le mandat des membres élus du présent comité de direction du Département régional de médecine générale (ci-après le DRMG) est arrivé à échéance ;

**ATTENDU QUE** le présent comité de direction du DRMG a fait la demande formelle au conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après le CISSS des Laurentides) de débiter le processus afin de tenir un scrutin visant à élire les 3 membres élus du comité de direction du DRMG ;

**ATTENDU QUE** les articles 417.3 et 417.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoient que les modalités d'élection ou de nomination sont déterminées par un règlement édicté par les médecins membres du Département ;

**ATTENDU QUE** le Règlement du DRMG, adopté à la séance du conseil d'administration du CISSS des Laurentides le 16 septembre 2020, explicite les modalités d'élection ou de nomination des membres du comité de direction du DRMG et la durée de leur mandat, et prescrit que le conseil d'administration du CISSS des Laurentides doit déterminer une date de scrutin et nommer un président d'élection afin de former un nouveau comité de direction du DRMG ;

**ATTENDU QUE** le président d'élection doit être nommé au plus tard 60 jours avant la date du scrutin et que celui-ci ne doit pas être membre du DRMG ;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

- De nommer Dre Lyne Couture à titre de présidente du processus pour l'élection des membres visés;
- D'établir la date du scrutin au mardi 22 novembre 2022.



## **7.8 Démission et nomination de membre du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise**

Jusqu'à ce jour, M. Patrick Johnson, directeur adjoint de l'hébergement pour le bassin Sud, et ensuite M. Joseph Hakizimana, responsable de la Résidence Lachute, ont rempli cette fonction. Cependant, à la suite de la nomination de M. Hakizimana comme gestionnaire de site des deux CHSLD du Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil, celui-ci n'est plus responsable de la Résidence Lachute. En accord avec les membres du CRASLA, le nouveau gestionnaire de site de la Résidence Lachute sera recommandé pour pourvoir la vacance, et ce, pour la durée du mandat non-écoulé de M. Hakizimana. Le gestionnaire n'ayant pas encore été nommé, nous sollicitons l'aval du conseil d'administration pour intégrer celui-ci au CRASLA dès son arrivée en poste. En attendant, le gestionnaire intérimaire est convié aux rencontres à titre d'invité.

### **Résolution R0146 2022-09-21**

**ATTENDU QUE** M. Joseph Hakizimana, représentant de la Résidence Lachute au sein du CRASLA, n'est plus gestionnaire de site responsable de cette installation, et donc, n'a plus la qualité requise pour siéger sur le poste réservé à cet effet ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité CRASLA ont par le passé souligné l'importance d'une représentation de la Résidence Lachute au sein du comité, et sont d'accord pour que l'établissement désigne un nouveau représentant ;

**ATTENDU QU'**un gestionnaire de site sera nommé pour la Résidence Lachute et pourra alors joindre le comité;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'entériner le départ de M. Joseph Hakizimana au sein du comité CRASLA, et de désigner le gestionnaire de site qui sera nommé pour la Résidence Lachute comme membre de-facto du comité, pour la durée du mandat non-écoulée. Advenant la nomination de ce gestionnaire après la fin du mandat (octobre 2022), sa candidature sera présentée au conseil d'administration en même temps que les celles des membres du comité dont les mandats arrivent à échéance.

## **7.9 Suivi des recommandations des comités des usagers et comité de résidents**

Dans le cadre de la reddition de comptes annuelle, le CUCI soumet au conseil d'administration une liste des enjeux prioritaires et des recommandations pour l'amélioration de la qualité au sein de l'établissement. Pour une dernière année, le CISSS des Laurentides a compilé les recommandations des comités des usagers et s'est assuré de leur suivi pour le CUCI. Le rapport consolidé du CUCI ainsi que le suivi des recommandations seront envoyés au MSSS avant le 30 septembre 2022,

### **Résolution R0147 2022-09-21**

**ATTENDU QUE** chacun des comités des usagers a remis sa reddition de comptes à Mme Camille Harrigan, qui agit comme intervenante auprès des comités des usagers et assurait certaines des tâches de la personne-ressource du CUCI en l'absence d'une telle personne.

**ATTENDU QUE** le CISSS des Laurentides a assuré le recueil des rapports d'activités des différents comités.

**ATTENDU QUE** le CISSS des Laurentides a assuré la collecte des recommandations faites par les comités des usagers sans toutefois empiéter sur les pouvoirs du CUCI de déterminer celles auxquelles ils donneront priorités.

**ATTENDU QUE** le CISSS des Laurentides a également assuré le suivi de toutes les recommandations.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'entériner le suivi des recommandations émises par les comités et auxquelles l'établissement a répondu.

#### **7.10 Adoption de la Procédure disciplinaire à l'égard d'une sage-femme**

Comme le gouvernement n'a pas créé de procédure spécifique pour les sages-femmes, le conseil exécutif des sages-femmes du CISSS des Laurentides a élaboré une procédure disciplinaire à appliquer à cas de nécessité.

#### Résolution R0148 2022-09-21

**ATTENDU QUE** le conseil exécutif des sages-femmes du CISSS des Laurentides a adopté en séance régulière la Procédure disciplinaire à l'égard d'une sage-femme;

**ATTENDU QUE** le conseil exécutif des sages-femmes du CISSS des Laurentides recommande l'adoption par le CA de la Procédure disciplinaire à l'égard d'une sage-femme;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu,** d'adopter la Procédure disciplinaire à l'égard d'une sage-femme selon les recommandations du comité exécutif du conseil des sages-femmes (CSF).

#### **7.11 Rapport de suivi de gestion sur l'application de la politique sur les soins de fin de vie – 2021-2022**

La Loi concernant les soins de fin de vie a pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie ainsi que de reconnaître la primauté des volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par une personne.

Tout établissement doit adopter une politique portant sur les soins de fin de vie. Le président-directeur général de l'établissement doit, chaque année, faire un rapport au conseil d'administration sur l'application de cette politique.

Mme Manon Gauthier présente donc le rapport 2021-2022 de l'application de la politique.

Une augmentation des demandes d'aide médicale à mourir est notée dans la dernière année : 445 demandes ont été formulées, c'est 241 de plus que l'an passé. Une augmentation de 33.4% est mesurée depuis 2015.

#### Résolution R0149 2022-09-21

**ATTENDU QUE** suivant l'entrée en vigueur de l'article 8, le rapport du président-directeur général doit être transmis à la Commission sur les soins de fin de vie (art. 73) chaque 30 juin suivant la fin de l'année financière ;

**ATTENDU QUE** le rapport du président-directeur général incluant les données du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 doit être acheminé à la Commission sur les soins de fin de vie ;

**ATTENDU QUE** le rapport complet sur l'application de la politique de l'établissement portant sur les soins de fin de vie doit être disponible sur le site Internet de l'établissement le plus rapidement possible;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter le rapport de suivi de gestion sur l'application de la politique de l'établissement portant sur les soins palliatifs et de fin de vie 2021-2022.

### 7.12 Amendement à l'organigramme de gouvernance médicale

L'organigramme actuel de gouvernance médicale a été adopté en 2015 et ne reflète plus la réalité, ni les besoins liés à l'organisation des services médicaux. Une mise à jour a été effectuée le 22 juin 2022.

Malgré les nombreuses consultations, quelques corrections sont nécessaires (ajout de 3 GMF intra-muros) afin de mieux refléter la réalité.

Résolution R0150 2022-09-21

**ATTENDU QUE** le plan d'organisation d'un centre hospitalier doit prévoir la formation de départements cliniques et de services cliniques et que ce plan doit être révisé au moins tous les trois ans ;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'adopter la version amendée de l'organigramme de gouvernance médicale.

### 7.13 Effectifs médicaux dans les Laurentides

Il est décidé séance tenante de ne pas traiter ce point. Il s'agit d'un point d'information qui sera vu ultérieurement.

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

### 8.1 Rapport trimestriel (AS-617) à la 3<sup>e</sup> période 2022-2023

Monsieur Bruno Cayer dépose ce rapport trimestriel qui se traduit par une prévision de résultat en équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2022-2023 malgré une dépense excédentaire de 25,7 M\$ attribuable à l'augmentation des coûts de médicaments non financés par le MSSS et présentée en conformité avec la circulaire ministérielle 2022-004.

Résolution R0151 2022-09-21

**ATTENDU QUE** l'établissement doit respecter les obligations découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

**ATTENDU QUE** selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisation;

**ATTENDU QUE** l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

**ATTENDU QUE** selon la circulaire ministérielle 2022-004, les prévisions budgétaires doivent inclure toutes les dépenses importantes liées aux médicaments et que le déficit prévisible lié à l'augmentation de ces dépenses ne doit pas faire l'objet de mesure de redressement

**ATTENDU QUE** le rapport trimestriel se traduit par une prévision budgétaire en équilibre pour l'exercice financier 2022-2023, que des discussions se poursuivent avec les autorités ministérielles pour assurer la consolidation de nos demandes de financement afin de maintenir les services en place, et que les efforts se poursuivent pour la réduction de l'assurance salaire, de la main d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire ;

**ATTENDU QUE** les coûts additionnels post-pandémie de la COVID-19 estimés à 229,4M\$ ont été tenus en

compte dans le rapport trimestriel pour l'exercice financier 2022-2023;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'adopter le rapport trimestriel de la 3e période 2022-2023 du CISSS des Laurentides comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision budgétaire en équilibre combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisation;

D'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

**8.2 Demande d'autorisation d'emprunt – fonds d'exploitation**

La présente proposition de résolution permettra au CISSS des Laurentides d'emprunter, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclusivement, un montant maximum de 550 M\$ basé sur les mouvements de trésorerie projetés.

**Résolution R0152 2022-09-21**

**ATTENDU QUE** le budget de caisse, établi sur la base des versements périodiques qui sont prévus par le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'estimation des autres recettes et déboursés, chiffre à un maximum possible de 550M\$ le manque de liquidités du CISSS des Laurentides afin de pourvoir au financement de ses dépenses courantes de fonctionnement pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclusivement;

**ATTENDU QUE** le budget de caisse est élaboré en tenant compte de l'état du solde du fonds d'exploitation, des comptes à recevoir et des comptes à payer;

**ATTENDU QUE** le MSSS peut rectifier à la baisse l'autorisation d'emprunt en fonction des versements ou remboursements prévus durant la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclusivement;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux l'autorisation d'emprunter jusqu'à un montant maximal de 550 M\$ pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclusivement afin de pourvoir au financement des dépenses courantes de fonctionnement du CISSS des Laurentides;

D'autoriser la présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides, conditionnellement à l'autorisation du MSSS, à contracter auprès du Fonds de financement (ministère des Finances du Québec) et/ou de la Fédération des Caisses;

Desjardins du Québec un emprunt de la valeur maximale autorisée par le MSSS pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclusivement;

Et également, d'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout autre document nécessaire permettant de donner effet à la présente résolution.

**8.3 Tarification des aires de stationnement pour les cadres supérieurs et médecins**

M. Bruno Cayer dépose pour adoption par le conseil d'administration des changements apportés à la grille de tarification des aires de stationnement pour les cadres supérieurs et médecins.

Selon la grille de tarification actuelle, les cadres supérieurs ainsi que les médecins qui désirent utiliser nos stationnements doivent payer plus cher que les employés et cadres intermédiaires. Après analyse, il est recommandé que les cadres supérieurs et les médecins puissent bénéficier des mêmes modalités et tarifications que les employés et cadres intermédiaires. La tarification passera donc de 15\$ à 10\$ par paie

pour les cadres supérieurs et de 390\$ à 260\$ pour le laissez-passer annuel chez les médecins.

#### Résolution R0153 2022-09-21

**ATTENDU QUE** les cadres supérieurs et les médecins utilisant les stationnements du CISSS des Laurentides doivent déboursier une somme supérieure aux employés et cadres intermédiaires;

**ATTENDU QUE** qu'aucun avantage particulier n'est consenti à ces deux groupes en matière d'utilisation des stationnements ou espaces réservés en lien avec cette tarification différenciée;

**ATTENDU QUE** le comité de direction et le comité de vérification ont entériné la proposition que les cadres supérieurs et les médecins puissent bénéficier des mêmes modalités et tarifications que les employés et cadres intermédiaires ;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter les modifications apportées à l'annexe 1 de la Politique de gestion et de tarification des aires de stationnement du CISSS des Laurentides.

#### 8.4 Nomination de l'auditeur externe pour 2022-2023

Tel que stipulé à l'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux : Avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement, le conseil d'administration doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier en cours.

Pour l'exercice financier 2022-2023, ainsi que 2023-2024, le Vérificateur général du Québec a informé M. Bruno Cayer, le 23 juillet 2020, de son intention de procéder à l'audit des livres et des comptes du CISSS des Laurentides pour un cycle de deux ans commençant avec cet exercice financier. Une lettre officialisant le tout a été transmise au CISSS des Laurentides le 8 juillet 2022.

#### Résolution R0154 2022-09-21

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur le vérificateur général, le Vérificateur général du Québec peut se substituer, sans autre formalité, à titre d'auditeur des livres et comptes du CISSS des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le Vérificateur général du Québec a informé le CISSS des Laurentides le 23 juillet 2020, de son intention de procéder à l'audit des livres et des comptes du CISSS des Laurentides pour un cycle de deux ans commençant avec l'exercice financier 2022-2023;

**ATTENDU QU'**une lettre officialisant le tout a été transmise au CISSS des Laurentides le 8 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LRQ, c. S-4.2, art. 290) prévoit que le conseil d'administration doit nommer un auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**

De nommer le Vérificateur général du Québec, à titre d'auditeur indépendant pour le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour l'exercice financier 2022-2023.

## 8.5 Ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides

M. Cayer souhaite obtenir l'aval du conseil d'administration pour soumettre au Ministère la demande d'ajustement au permis d'exploitation pour les installations suivantes :

- Centre de réadaptation en déficience physique et de services externes pour les aînés d'Youville, situé au 531, rue Laviolette, Saint-Jérôme.
- Centre multiservices de santé et de services sociaux de Sainte-Agathe, situé au 234, rue St-Vincent, Sainte-Agathe.
- Centre multiservices de santé et service sociaux de Mont-Laurier, situé au 757, rue de la Madone, Mont-Laurier.
- Days Inn Blainville, situé au 1136, boul. Curé-Labelle Blainville.

### Résolution R0155 2022-09-21

**ATTENDU QUE** le CISSS des Laurentides est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre O-7.2);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux doit autoriser tout ajout ou modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**ATTENDU QU'**un cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux édicte les principes directeurs à appliquer;

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides poursuit le processus de mise à jour de son permis en collaboration avec les diverses directions de l'organisation;

**ATTENDU QUE** le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S.4.2, r.8);

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

**DE** soumettre pour approbation au ministère de la Santé et des Services sociaux la demande de modification au permis du CISSS des Laurentides pour les installations visées;

**DE** s'assurer que le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides affiche en tout temps le permis obtenu pour chacune des installations à la vue du public;

**DE** mandater madame Rosemonde Landry, présidente-directrice générale, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

## 9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Carole Tavernier mentionne que les travaux ont repris au sein du comité des usagers du centre intégrés des Laurentides. Elle confirme qu'une personne a été embauchée il y a déjà quelques semaines afin d'offrir le soutien administratif.

## 10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman fait état des événements passés et à venir pour les fondations œuvrant dans la région des Laurentides. Beaucoup d'activités ayant obtenu succès se sont tenues dans les dernières semaines. Les détails sur toutes les activités à venir se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides.

## 11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

-----  
Les points suivants sont présentés à huis clos.

*Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.*

## 12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

## 13. HUIS CLOS

### 13.1 Affaires médicales

#### 13.1.1 Nominations médecins spécialistes

Des questions sont soulevées concernant la nomination de Dre Moreau-Bourbonnais. Son nom est donc retiré du tableau initialement déposé et sera donc exclu de la résolution R0156A adoptée. La résolution R0156B est libellée ci-après pour Dre Moreau-Bourbonnais.

Résolution R0156A 2022-09-21

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un

établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

**ATTENDU QU'**à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes ou du renouvellement de leurs privilèges, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**ATTENDU QUE** la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 22 mars, 20 avril, 10 mai et 14 juin 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de ses réunions tenues les 28 mars, 6 juin et 29 août 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.



**Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vii. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- ix. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- x. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);

vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);

vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

**Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);

ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

**Résolution R0156B 2022-09-21**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

**ATTENDU QU'**à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes ou du renouvellement de leurs privilèges, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers

l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'engagement des médecins à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire à leurs lettres d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients compte tenu des ressources humaines, financières et matérielles disponibles;

**ATTENDU QUE** la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 22 mars 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination de ce médecin est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

**Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;

- vii. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- ix. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- x. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

**Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);
- ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- iii. *Autres : S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

### 13.1.2 Nominations médecins de famille

Résolution R0157 2022-09-21

**ATTENTU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**ATTENDU QUE** la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 20 avril et 14 juin 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination des médecins et du dentiste a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de ses réunions tenues les 25 avril et 29 août 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination de ces médecins et de ce dentiste est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**13.1.3 Renouvellement de privilèges médecins spécialistes**

Résolution R0158 2022-09-21

**CONSIDÉRANT** l'article 242 de *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du statut et des privilèges des médecins spécialistes dont le nom apparaît dans le document présenté en annexe et qui a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 29 août 2022;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 14 juin 2022;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter le renouvellement du statut et des privilèges décrits des médecins spécialistes présentés en annexe.

**13.1.4 Renouvellement de privilèges médecins de famille**

Résolution R0159 2022-09-21

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**ATTENDU QUE** le renouvellement des privilèges du médecin de famille présenté en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 29 août 2022;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

De renouveler le statut et les privilèges décrits au médecin de famille cité en annexe pour une période deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2024, et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;



- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**13.1.5 Modifications de privilèges**

Résolution R0160 2022-09-21

**ATTENDU QUE** les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 29 août 2022;

**ATTENDU QUE** le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 14 juin 2022.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

**13.1.6 Demandes de congé**

Résolution R0161 2022-09-21

**ATTENDU QUE** la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 29 août 2022.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

**13.1.7 Changement de statut**

Résolution R0162 2022-09-21

**ATTENDU QUE** le changement de statut des médecins présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 29 août 2022;

**ATTENDU QUE** le Comité exécutif du CMDP appuie la recommandation faite par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 20 avril et 14 juin 2022.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter le changement de statut pour membre associé de Dre Jeanne Beauregard #20524, pédiatrie, effectif à compter du 21 septembre 2022;

D'accepter le changement de statut pour membre associé de Dre Kathryn Samaan #14467, immunologie clinique et allergie, effectif depuis le 21 septembre 2022.

**13.1.8 Démissions et retraites**

Résolution R0163 2022-09-21

**CONSIDÉRANT** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

**CONSIDÉRANT** l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

**CONSIDÉRANT** l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 29 août 2022, a entériné le départ des médecins et du pharmacien présentés en annexe;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter le départ des médecins et du pharmacien présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

**13.1.9 Fermeture de dossiers**

Résolution R0164 2022-09-21

**ATTENDU QUE** la fermeture des dossiers des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 29 août 2022.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter la fermeture des dossiers des médecins suivants :

- Dr Richard Cartier, #88441 médecin de famille, décédé le 22 juillet 2022,
- Dr Denis Hamel, #72388 cardiologue, non-renouvellement de ses privilèges;

De le remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

### **13.1.10 Nomination pharmacie**

Résolution R0165 2022-09-21

**CONSIDÉRANT** les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

**CONSIDÉRANT** l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

**CONSIDÉRANT** les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** la demande de nomination des pharmaciens étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 14 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 29 août 2022;

**CONSIDÉRANT** la demande de nomination complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'octroyer le statut décrit au pharmacien cité en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

### **13.1.11 R0108 – Renouvellement de privilèges amendée**

Résolution R0166 2022-09-21

**ATTENTU QUE** le Conseil d'administration du CISSS des Laurentides a entériné, lors de sa séance du 22 juin 2022, le renouvellement des privilèges du Dre Maude Bélanger #15448, membre actif au CMSSS de Sainte-Agathe, au département de Médecine générale;

**ATTENDU QUE** Dre Maude Bélanger a retiré l'installation de l'Hôpital de Saint-Eustache le 16 août 2021, le tout entériné par le Conseil d'administration le 20 octobre 2021;

**ATTENDU QUE** l'installation de l'Hôpital de Saint-Eustache ne devait pas être incluse dans le renouvellement des privilèges de Dre Maude Bélanger.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'amender la résolution R0108 Renouvellement des priv. médecins de famille du Conseil d'administration du CISSS des Laurentides du 22 juin 2022 avec le retrait de l'installation de l'Hôpital de Saint-Eustache au Dre Maude Bélanger.

### **13.1.12 R0138 – 2021-10-20 Demande de congé médecins – Amendée**

Résolution R0167 2022-09-21

**ATTENDU QUE** la demande de congé sabbatique de Dre Isabelle Daigneault-Péloquin #00650, endocrinologie, du 10 janvier 2022 au 8 janvier 2023 présentée au Conseil d'administration du 20 octobre 2021 soit reportée à une date ultérieure considérant la pandémie COVID-19 actuelle.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter le report de la demande de congé sabbatique de Dre Isabelle Daigneault-Péloquin.

## **13.2 Sage-femmes**

### **13.2.1 Renouvellement de contrats TPO à une sage-femme**

Les membres échantent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0168 2022-09-21 qui se trouve en annexe.

### **13.2.2 Renouvellement de contrat sage-femme - Projet pilote**

Les membres échantent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0169 2022-09-21 qui se trouve en annexe.

## **13.3 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**

L'approbation du conseil d'administration est requise pour ajouter Dre Geneviève Gauthier, cheffe du Département régional de médecine médicale (DRMG) du CISSS des Laurentides, au registre des personnes autorisées à signer les demandes de paiement des médecins qui assistent et participent à des activités professionnelles liées au protocole.

#### Résolution R0170 2022-09-21

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

**ATTENDU QUE** Dre Geneviève Gauthier a été nommée par le conseil d'administration le 4 mai 2022 à titre de cheffe du département régional de médecine générale du CISSS des Laurentides.

**ATTENDU QUE** l'application « Autorisation des demandes de paiement en ligne », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'Établissement ;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** de désigner Dre Geneviève Gauthier (16704), cheffe du Département régional de médecine générale, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides qui assistent et participent à des activités professionnelles découlant des responsabilités dévolues au DRMG en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

#### 13.4 Nomination chef obstétrique-gynécologie de l'Hôpital de Saint-Eustache

##### Résolution R0171 2022-09-21

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de l'obstétrique-gynécologie de l'hôpital de Saint-Eustache a reçu un avis favorable du chef de Département de l'obstétrique-gynécologie par intérim, Dre Catherine Bonin, et du directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »), Dr Élie Boustani;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de l'obstétrique-gynécologie de l'hôpital de Saint-Eustache, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 29 août 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de l'obstétrique-gynécologie de l'hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur;

**ATTENDU QUE** Dre Isabelle Lambert a été informée de son mandat;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter la nomination du chef de l'obstétrique-gynécologie de l'hôpital de Saint-Eustache du CISSS des Laurentides, Dre Isabelle Lambert, pour un mandat de deux (2) ans.

#### 13.5 Nomination chef de service régional d'endocrinologie

##### Résolution R0172 2022-09-21

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional d'endocrinologie a reçu un avis favorable du chef de Département de médecine spécialisée par intérim, Dre Catherine Bonin, et du directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »), Dr Élie Boustani;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional d'endocrinologie, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional d'endocrinologie est conforme au règlement en vigueur;

**ATTENDU QUE** Dr Cédric Fontaine-Sylvestre a été informé de son mandat;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter la nomination du chef de service régional d'endocrinologie du CISSS des Laurentides, Dr Cédric Fontaine- Sylvestre, pour un mandat de deux (2) ans.

### **13.6 Nomination chef de service régional d'hémato-oncologie**

Résolution R0173 2022-09-21

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional d'hémato-oncologie a reçu un avis favorable du chef de Département de médecine spécialisée par intérim, Dre Catherine Bonin, et du directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »), Dr Élie Boustani;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional d'hémato-oncologie, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 29 août 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional d'hémato-oncologie est conforme au règlement en vigueur;

**ATTENDU QUE** Dre Maryse Charron a été informée de son mandat;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter la nomination du chef de service régional d'hémato-oncologie du CISSS des Laurentides, Dre Maryse Charron, pour un mandat de deux (2) ans.

### **13.7 Nomination chef de service régional d'immunologie médicale et allergie**

Résolution R0174 2022-09-21

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional d'immunologie médicale et allergie a reçu un avis favorable du chef de Département de médecine spécialisée par intérim, Dre Catherine Bonin, et du directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »), Dr Élie Boustani;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional d'immunologie médicale et allergie, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional d'immunologie médicale et allergie est conforme au règlement en vigueur;

**ATTENDU QUE** Dre Camille Turgeon-Provost a été informée de son mandat;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter la nomination du chef de service régional d'immunologie médicale et allergie du CISSS des Laurentides, Dre Camille Turgeon-Provost, pour un mandat de deux (2) ans.

### **13.8 Nomination chef de service urgence Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge**

Résolution R0175 2022-09-21

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de l'urgence du CMSSS de Rivière-Rouge a reçu un avis favorable du chef de Département d'urgence par intérim, Dr Élie Boustani et directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de l'urgence du CMSSS de Rivière-Rouge, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 29 août 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de l'urgence du CMSSS de Rivière-Rouge est conforme au règlement en vigueur;

**ATTENDU QUE** Dre Fanny Mallette-Leblanc a été informée de son mandat;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter la nomination du chef de l'urgence du CMSSS de Rivière-Rouge du CISSS des Laurentides, Dre Fanny Mallette-Leblanc, pour un mandat de deux (2) ans.

### **14. SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – DGA-PROGRAMMES SOCIAUX**

À la suite de la nomination de monsieur Patrick Brassard à titre de Directeur général adjoint – Service programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale lors de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022, le contrat d'engagement doit porter la signature du président du conseil d'administration, après autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Résolution R0176 2022-09-21

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration du CISSS des Laurentides a entériné la nomination de monsieur Patrick Brassard à titre de Directeur général adjoint – programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale (DGA-SRSM) le 12 septembre 2022 sous la résolution R0134 2022.09.12;

**ATTENDU QUE** le contrat d'engagement du DGA-SRSM doit porter la signature du président du conseil d'administration, monsieur André Poirier;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** de mandater le président du conseil d'administration, M. André Poirier, d'agir à titre de signataire officiel pour le contrat d'engagement du Directeur général adjoint – programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale, M. Patrick Brassard, et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

### **15. PÉRIODE D'ÉCHANGES - AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres ont aimé le déroulement de la séance en présentiel, qui était une première depuis février 2020.

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution R0177 2022-09-21

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 21 h 11.

Le vice-président,



Michel Couture

La secrétaire et présidente-directrice générale,



Rosemonde Landry